

AVENANT N°1

A L'ACCORD COLLECTIF NATIONAL SUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE TOUT AU LONG DE LA VIE AU SEIN DES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES DE L'HABITAT SOCIAL

1- PREAMBULE

Le présent accord s'inscrit dans le cadre de l'article 3 « Le droit Individuel à la Formation - DIF », de l'article 6 et suivants « Les périodes de professionnalisation » et de l'article 8 « les actions prioritaires » de l'accord collectif national sur la formation professionnelle tout au long de la vie au sein des organisations professionnelles de l'habitat social du 20 septembre 2005.

2- CONTENU DE L'ACCORD

Lors de la Commission Paritaire Nationale Emploi Formation du 04 septembre 2007, les parties en présence se sont accordées sur les modifications ci-dessous.

Modification de l'article "3-6 Financement du DIF". Cet article est modifié de la façon suivante :

"Les actions de formation prioritaires sont prises en charge par Habitat Formation dans le cadre de la participation des entreprises au financement de la formation professionnelle, dans la limite des fonds disponibles, en application du décret n°2004-1096 du 15 octobre 2004.

Pour être prises en charge, ces actions doivent remplir l'une des conditions suivantes :

- Contribuer à la qualité du service rendu aux adhérents ou aux clients. Ce sont les formations à la communication orale et/ou écrite, à l'animation de réseau, au management et à la gestion de projet mais aussi les formations à la qualité de service.
- Favoriser la mobilité au sein de la branche professionnelle et plus largement au sein du mouvement Hlm : actions permettant l'acquisition de compétences professionnelles nouvelles pour l'exercice d'un nouvel emploi.
- Permettre l'évolution personnelle et professionnelle du salarié, par exemple dans le cadre d'une création ou d'une reprise d'entreprise.

Cette prise en charge couvre tout ou partie des frais pédagogiques ainsi que, le cas échéant, des frais de transport et d'hébergement".

Modification de l'article 6. Cet article est modifié de la façon suivante :

6.1 Bénéficiaires

"Les périodes de professionnalisation sont ouvertes :

- aux salariés en CDI disposant d'une ancienneté d'un an dans l'entreprise et devant acquérir des compétences nouvelles du fait d'un changement d'emploi ou d'une évolution de leur emploi (évolution des technologies, de l'organisation du travail...);
- aux salariés envisageant la création ou la reprise d'une entreprise ;
- aux femmes qui reprennent leur activité après un congé de maternité ou aux salariés (hommes ou femmes) après un congé parental ;
- aux salariés en situation de handicap et relevant de l'article L. 323-3 du Code du Travail."

L'article 6.2 « Modalités d'accès » est supprimé. Il est remplacé par l'article « 6.2 Formations éligibles »

6.2 Formations éligibles

"Outre les formations prévues par la loi (formations permettant d'acquérir une des qualifications prévues à l'article L. 900-3 du code du travail), sont éligibles aux périodes de professionnalisation :

- les formations d'une durée au moins égale à 70 heures ayant pour bénéficiaires les catégories de salariés listées à l'article 6.1 ;

SM

RP

J.P. 3/3/3
2/3
T
2

- les formations préconisées par un jury de validation des acquis de l'expérience (sans condition de durée) ;
- les formations d'une durée au moins égale à 21 heures permettant à des salariés d'au moins 45 ans de transmettre, partager, diffuser leurs connaissances et compétences auprès des autres salariés et notamment des plus jeunes."

L'article "6.3 Déroulement" est ainsi modifié :

"Quand le salarié souhaite imputer sur cette formation tout ou partie de son DIF et/ou des journées de RTT, il bénéficie, en outre, d'un abondement d'une durée équivalant, au moins, à l'effort qu'il a engagé"

L'article 8 "Les actions prioritaires de formation" est supprimé.

3- DEPOT

Le présent accord fait l'objet d'un dépôt dans les conditions définies par le code du Travail.

Fait à Paris, le 04 septembre 2007

Organisations d'employeurs

Pour L'Union Sociale pour l'Habitat
Le Délégué Général, Pierre Quercy

Pour L'AFPOLS
Jean Poyard

Pour Habitat & territoires conseil
Philippe Barrault

Pour la Fédération Nationale des
Associations Régionales
François Salzgeber

Pour Habitat-Formation
Daniel Vatant

Pour L'IFMO
Le Président, Stéphane Peu

Organisations Syndicales

Pour la Fédération Nationale CFTD des salariés de
de la construction et du bois
Jean-Charles Masson

Pour la Fédération CGT-FO des services publics et
des services de santé
Jean-jacques Baghdikian

Pour le Syndicat National CFE-CGC de l'urbanisme,
de l'habitat et des administrateurs de biens
Bernard Baron

Pour la Fédération CFTC bâtiments, matériaux,
travaux publics
Christian Laroche